

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

*Assistait : Presse*

*Pouvoirs : Mme LAURENT à M. BISSON*

**APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :  
A L'UNANIMITE.**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Chantale DESENCLOS**

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	ABS
JACQUES Laurent	✓ (retard)
LAURENT Céline	PVR
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	✓
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

\* \* \*

[LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR](#)

[2022-34 URBANISME : SODINEUF – Rétrocession d'un terrain](#)

Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a accepté le rachat à l'euro symbolique des parcelles suivantes : AL 171-172 et 173 p pour 1103 m2  
C 1522 et 1523 p pour 3249 m2

Le cabinet EUCLYD EUROTOP a établi un nouveau document cadastral aux termes duquel les parcelles AL 171 , 172 et 173p sont devenues la parcelle AL 174, celle-ci étant alors divisée en : AL 175, AL 176, **et AL 177 (11 a 03ca), objet de la rétrocession** es parcelles C 1522 et C 1523P sont devenus la parcelle **C 1527 pour 32 a 49 ca objet de la rétrocession.**

De son coté, SODINEUF a pris une délibération rectificative concernant la parcelle 1527 pour 32 a 49 ca à rétrocéder, puisqu'un propriétaire avait indiqué vouloir agrandir son jardin. SODINEUF a donc accepter de reprendre une partie du terrain qui devait être rétrocédé à la commune et ce à hauteur de 158 m2. En conséquence la parcelle C 1527 a fait l'objet d'une nouvelle division par le géomètre en deux nouvelles parcelles :

C n° 1528 pour 01 a 58 ca restant la propriété de SODINEUF

**C n° 1529 pour 30 a 91 ca à rétrocéder à la commune de ST QUENTIN.**

**Vu la délibération du 19 octobre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE de modifier les parcelles objets de la rétrocession à l'euro symbolique par SODINEUF HABITAT NORMAND au profit de la commune de ST QUENTIN, et de dire que les parcelles concernées sont les suivantes :**

**AL n° 177 pour 11 a 03 ca**

**C n° 1529 pour 30 a 91 ca**

## 2022-35 : URBANISME : URBACOM - Convention avec les commerçants

Lors du Conseil Municipal en date du 8 juin 2022, M. le Maire avait présenté le projet de partenariat avec la société URBACOM afin d'équiper la commune de supports signalétiques, au profit des commerçants.

Après échange avec la société, il a été convenu que la commune participe à hauteur de 50% des frais pour chacun des commerçants, cette participation prenant la forme d'un versement de la commune envers les commerçants, en toute indépendance de la société URBACOM.

Suite à la prospection commerciale et partant de ce principe, la société URBACOM, a installé de la signalétique commerciale et directionnelle pour les commerçants de la commune :

Nombre de latte sur la commune : 20

Ch'Cafay d'el Croix- 4 lattes -Total HT : 3600€ - Part Municipalité : 1800€ HT

SARL Cobert - 4 lattes - Total HT : 3600€ - Part Municipalité : 1800€ HT

GF Coiffure - 2 lattes - Total HT : 1800€ - Part Municipalité : 900€ HT

Gite Rural - 1 latte -Total HT : 900€ - Part Municipalité : 450€ HT

CTSMG - 2 lattes - Total HT : 1800€ - Part Municipalité : 900€ HT

Le temps perdu - 2 lattes -Total HT : 1800€ - Part Municipalité : 900€ HT

CAP Energie - 4 lattes - Total HT : 3600€ - Part Municipalité : 1800€ HT

Bruno Motoculture : - 1 latte- Total HT : 900€ - Part Municipalité : 450€ HT

TOTAL PARTICIPATION MUNICIPALE : 9.000 € HT

Les panneaux sont installés, et M. le Maire précise avoir pu négocier l'installation de lattes au profit de la commune.

**Afin de pouvoir verser les montants correspondants aux commerçants, il est nécessaire que le Conseil Municipal DELIBERE. Il lui est donc proposé de :**

- **ACTER le principe d'une prise en charge de 50% des frais de signalétique des commerçants dans le cadre de cette convention,**
- **DE DIRE que la commune s'engage à verser le montant en début de période aux commerçants, et qu'en cas de cessation d'activité, de modification des conditions d'exploitation, de déménagement ou de tout autre cause, la commune serait en droit d'exiger le remboursement des participations avancées au prorata.**

*M. SOUMILLON demande ce qu'il en est du « Temps perdu » suite à la liquidation, et signale qu'il y a une publicité pour un restaurant d'Ault sur le grand panneau.*

*M. le Maire précise qu'il y a bien un fléchage de lattes pour le commerçer, mais que le panneau est destiné au plan de la commune. Il conviendra effectivement de vérifier le contenu.*

*Les entreprises du PAEBM ne sont pas concernées par cette convention. M. le Maire a demandé à URBACOM de solliciter la CCVS pour les entreprises du PAEBM.*

*Mme VORREITER souhaite savoir s'il sera possible de satisfaire de nouveaux commerçants qui souhaiteraient bénéficier d'un affichage. M. le Maire répond que ce sera tout à fait possible, sous réserve des places disponibles sur les supports.*

## 2022-36 : CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACCUEIL – Adoption du principe, dépôt du PC, demande de subvention et autorisation de lancement des marchés de travaux

La commune dispose aujourd'hui de bâtiments non ou mal adaptés pour répondre aux besoins en termes de cérémonies et manifestations. En effet, la salle Polyvalente est en réalité un gymnase, et la salle des Fêtes, qui était une salle des Fêtes, est très clairement devenue trop étroite (50 places assises) par rapport aux besoins actuels et trop vétuste : pas de toilettes, pas d'accessibilité PMR, plus aux normes techniques, pas de stationnement possible, et une vétusté prononcée.

Conscient de cette situation depuis longtemps, nous partageons l'idée de créer un nouvel équipement, ce projet étant inscrit dans notre campagne électorale.

Afin d'avancer sur le sujet, des études ont été lancés :

- AMO / Tranche Ferme : MPI DEVELOPPEMENT
- AMO / Tranche optionnelle : MPI DEVELOPPEMENT
- Maitrise d'œuvre : EN ACT ARCHITECTURE

Ce futur équipement est destiné et calibré en termes d'accueil pour :

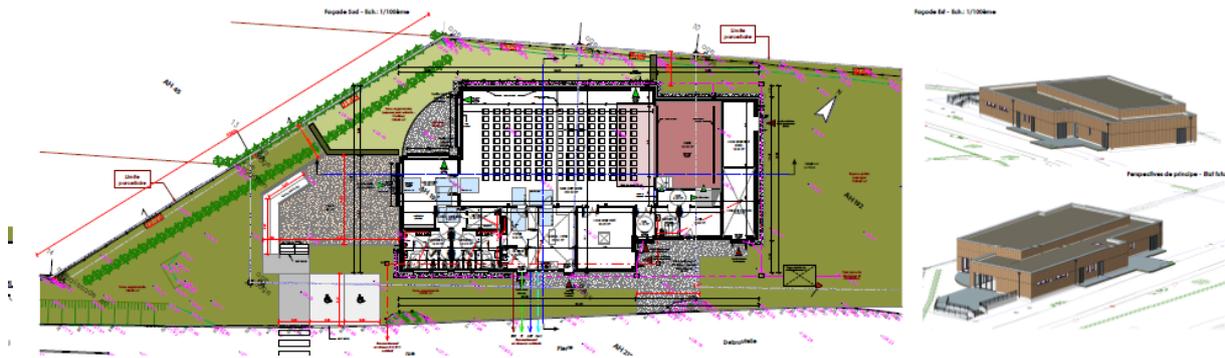
- 150 personnes assises
- les nombreuses associations du territoire
- la cantine scolaire et du périscolaire
- les spectacles et évènements
- les particuliers lors de location
- les partenaires institutionnels lorsqu'ils en expriment la nécessité.

Les études, actuellement en cours, sont suivies par la commission Travaux, afin d'entériner les choix architecturaux, valider les matériaux employés et les coûts de la construction.

Ces études se font dans le souci du respect de l'environnement proche, des contraintes acoustiques, du respect des coûts et de la qualité architecturale du projet. L'objectif étant d'avoir un bâtiment d'une conception simple, pratique d'utilisation et finançable pour la commune.

Le contexte inflationniste et les positionnements des co-financeurs créent une incertitude forte sur la faisabilité économique du projet. En effet, les finances de la commune permettent de porter un tel projet dans une certaine mesure, mais il est hors de question de faire peser l'ensemble de ces dépenses sans un accompagnement des partenaires institutionnels : Etat, Département, Région, CAF, etc.

Il s'agit d'un équipement qui permettra d'accueillir l'ensemble des partenaires du territoire. C'est donc dans cette logique que la commune escompte un accompagnement de ceux-ci.



A ce jour, pour chiffrer le projet, le plan de financement prévisionnel est celui-ci, et évoluera avant de vous être de nouveau présenté :

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes	Montants	Partenaires	Montant	Tx
AMO	38 620 €	Etat – DSIL "fonds verts"	750 000	50%
MOE	89 775 €	Région – Projets structurants (2024)	300 000	20%
Travaux	1 300 000 €	Département	300 000	20%
Missions annexes	18 560 €			
Mobilier	50 000 €	Part communale	150 000	20%
	1 496 955			
arrondi à	1 500 000			

Etant entendu qu'il est nécessaire de finaliser les choix en termes de construction et de coût,  
Etant entendu qu'il est nécessaire d'avancer sur le positionnement des partenaires,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire, en accord avec la Commission Travaux qui suit l'étude de conception
- d'autoriser M. le Maire à lancer les marchés de travaux, sachant que le Conseil Municipal sera tenu de statuer sur l'attribution des lots,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afin de lancer ce projet, y compris de solliciter les financeurs.

M. le Maire précise être allé rencontrer les services de la Sous-Préfecture avec M. Desicy, afin d'exposer le projet et d'envisager les partenariats financiers. Il en est ressorti que la Sous-Préfecture pourrait accompagner ce projet, dès lors que celui-ci s'inscrirait dans une logique globale de gestion durable des sites. En outre, il convient de préciser le devenir des sites communaux, afin de montrer que la création d'un nouvel espace ne se ferait au détriment des sites existants. L'idée est donc d'avoir une gestion durable et équilibrée de ces sites.

M. le Maire a donc contacté un bailleur social pour évoquer un montage destiné à créer du logement social en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes, et redonner à la salle polyvalente sa vocation sportive.

Les élus échangent à ce sujet. La commission Travaux s'est réunie déjà 3 fois en présence de l'AMO et du Maître d'œuvre. Les élus peuvent ainsi s'exprimer librement. Mme ADJERAD, présente lors des réunions de la commission Travaux, fait savoir que la commune est bien accompagnée avec M.Cahon.

### 2022-37 : FINANCES : Demandes de Subvention 2023

M. le Maire expose les principes des projets ci-après, les coûts et les modalités de financement.

- Création d'une salle Multi-accueil

Principe : construction d'un bâtiment de 460 m<sup>2</sup> de surface utile, en plein cœur du village, permettant d'accueillir la cantine scolaire, du périscolaire, les activités associatives, les manifestations et évènements divers.

Coût : 1.500.000 € HT

#### Variante DSIL :

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes	Montants	Partenaires	Montant	Tx
AMO	38 620 €	Etat – DSIL "fonds verts"	750 000	50%
MOE	89 775 €	Région – Projets structurants (2024)	300 000	20%
Travaux	1 300 000 €	Département	300 000	20%
Missions annexes	18 560 €			
Mobilier	50 000 €	Part communale	150 000	20%
	1 496 955			
arrondi à	1 500 000			

#### Variante DETR :

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes		Partenaires	Montant	Tx
Montants				
AMO	38 620 €	Etat – DETR	400 000	27%
MOE	89 775 €	Région – Projets structurants (2024)	300 000	20%
Travaux	1 300 000 €	Département	300 000	20%
Missions annexes	18 560 €			
Mobilier	50 000 €	Part communale	500 000	33%
	1 496 955			
arrondi à	1 500 000			

- **Transformation de la friche « Couriat » en ATELIERS MUNICIPAUX**

Principe : réhabilitation de l'ancienne menuiserie Couriat. Démolition d'une partie des bâtiments (permis de démolir en cours) puis installation de 4 bungalows équipés et isolés, destinés à recevoir les services techniques municipaux.

Coût : 70.000 € HT

Variante DSIL « fonds verts » :

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes		Partenaires	Montant	Tx
Terrassement	31 000 €	Etat - DSIL	35 000	50%
Bungalows	29 000 €	Région – Projets locaux (2023)	10 000	14%
Raccordements	10 000 €	Part communale	- 45 000	36%
	70 000			

Variante DETR :

Dépenses (HT)		Recettes		
Postes		Partenaires	Montant	Tx
Terrassement	31 000 €	Etat - DETR	24 500	35%
Bungalows	29 000 €	Région – Projets locaux (2023)	10 000	14%
Raccordements	10 000 €	Part communale	35 500	51%
	70 000 €			

Après s'être fait présenter les dossiers, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2023 et de la DETR 2023, selon les taux et montants présentés dans les plans de financements ci-avant exposés ;
- de solliciter la Région pour un dossier AXE 1 en 2023 et un dossier AXE 2 en 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents et entreprendre toutes les démarches nécessaires.

#### 2022-38 : FINANCES : Passage à la Nomenclature M57 en 2024

La M57 devient le référentiel de droit commun à partir de 2024.

C'est explicitement l'objectif fixé par la DGFIP avec la possibilité pour les collectivités de basculer sur cette instruction dès le prochain exercice comptable, soit le 01/01/2024 comme il est proposé par le Service de Gestion Comptable Baie de Somme.

Dans ce cadre, la collectivité basculera au 01/01/2024 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 abrégée.

Ce changement de nomenclature concernera le budget principal et également le budget CCAS.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- l'application des nouvelles règles d'amortissement.
- la nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- la production ultérieure de nouveaux états financiers regroupant le compte administratif et le compte de gestion, le CFU: Compte Financier Unique.
- la fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

#### 2022-39 : FINANCES : Aide exceptionnelle pour un voyage scolaire

M. le Maire expose la demande de M. Christophe GONEZ pour son fils, qui sollicite une participation de la commune pour voyage en Espagne qui s'est tenu en octobre 2022. Le coût du voyage est de 315 €.

M. le Maire ayant évoqué le sujet avec Mme ADJERAD, il est rappelé à ce sujet la position de la commune : les enfants croisiens peuvent prétendre à une aide pour voyage scolaire, et particulièrement respecté pour le collège. Les demandes de Mers sont systématiquement suivies d'une réponse favorable. Les demandes d'établissement hors département, sont déboutées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE de participer à hauteur de 50€ pour cette demande, et d'effectuer le versement auprès de l'établissement scolaire du jeune, ou à défaut en versant directement à celui-ci dès lors qu'il aurait avancé l'intégralité de la somme.**

*M.QUESNEL est favorable pour aider en dehors du collège de Mers, dès lors qu'il s'agit d'une scolarisation pour des motifs valables (options/spécialités).*

*Mme ADJERAD précise qu'ici, il s'agit du lycée d'Eu. Si c'était le lycée du Vimeu, la question ne se poserait pas. Il faut étudier au cas par cas, si les enfants ne trouvent pas l'option ou la classe souhaitée au collège de Mers ou au lycée du Vimeu.*

#### 2022-40 : FINANCES : DM n°1 au Budget Primitif 2022

M. le Maire précise que cette délibération n'est finalement pas nécessaire (inscrite à la demande de la Trésorerie).

#### 2022-41 : FINANCES : Réforme de la TAXE D'AMENAGEMENT – retrait de l'obligation de reversement

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI **redeviennent facultatifs**. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

En outre, le projet de loi pour 2023, dans sa version adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale, comporte notamment une (art. 37A, issu de l'amendement n°II-3292) disposition en vertu de laquelle « *lorsqu'ils perçoivent la taxe d'aménagement, les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1 et 2 du présent IX déterminent le partage des produits de cette taxe avec leurs communes membres, selon des modalités déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal des communes concernées. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.* »

Il en résulte que la doctrine élaborée en 2022 devient très largement caduque dès lors que les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de reversements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques. Une mise à jour de la FAQ sera réalisée en 2023 conjointement avec la DGCL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE de maintenir la délibération relative au partage de la taxe d'aménagement, sans revenir sur celle-ci.

*M. le Maire précise avoir échangé avec ses homologues du parc environnemental, Oust-Marest et Ponts&Marais. Après réflexion, il leur apparaît que revenir sur le partage ne serait pas bon. Par*

*exemple, on nous fait savoir qu'un terrain de la ZAE jusqu'alors constructible, qui fait l'objet d'un projet de construction, disparaîtrait suite à la loi Littoral. S'il n'y a plus de terrains constructibles sur la zone, il n'y aura pas de taxe d'aménagement. Pire, il n'y a plus de certitude de constructibilité sur la zone purgée des fouilles archéologiques.*

*La loi Littoral a des incidences fortes sur la commune, alors qu'elle est concernée pour quelques mètres seulement de littoral, remettant en cause la constructibilité de terrains (1,5ha). M. le Maire a convoqué tous les propriétaires concernés, les invitant à vendre ou urbaniser sans tarder, et sans aucune certitude qu'il n'y aura pas de blocage lors du contrôle des autorisations du droit des sols par les services instructeurs.*

*On voit bien que si l'urbanisation est bloquée ou limitée à terme, on a pourtant d'autres enjeux par ailleurs. Par exemple, les communes bénéficient du fonds d'accompagnement communautaire chaque année. Pour St Quentin, 2021 avec une opération de relamping, 2022 avec les réfections des entrées de chemins, et 2023 avec du relamping et de la vidéoprotection. Ce dernier axe ne rentre pas directement dans les grilles, mais le Président s'est engagé à défendre cet ajout auprès des élus communautaires. Autrement, la perte de T.A. est compensée par ailleurs. C'est pourquoi M. le Maire propose de rester sur ce partage*

*Les élus sont favorables à la proposition de M. le Maire. Le Conseil Municipal est toutefois stupéfait des implications fortes qu'engendrent la loi Littoral sur la commune. Cette loi a déjà eu des effets sur demandes de construction.*

*M. Quesnel s'étonne de ces blocages, dans un contexte où les prix s'envolent déjà. M. Soumillon et M. le Maire confirme que c'est effectivement le cas, par exemple, une maison achetée 180.000 € il y a 4ans avec quelques travaux est revendue aujourd'hui 250.000€. Sans parler des demandes en location qui ne trouvent pas d'offres.*

*M. Quesnel demande s'il y a un plan des terrains qui risquent d'être déclassé. M. le Maire explique que c'est un peu plus complexe, qu'il y a sans cesse des arbitrages. Par exemple, dans le cadre du PLUI, on essaie de formuler ce qu'il est possible de construire en clôture de fonds de parcelle, sur des terrains qui pourraient ne pas être constructibles.*

#### 2022-42 : FINANCES : Convention avec la FDE 80 – Eclairage public et vidéoprotection et demande de FAC auprès de la CCVS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle opération de relamping (passage en LED) de l'éclairage public et consolider l'installation de vidéo-protection avec l'installation de caméras supplémentaires: CITY STADE, Cimetière, rue d'Ault, rue du Trinvil, rue Delignières)

Coût de l'opération : **155.862 € Relamping**  
**45.930.75€ vidéoprotection**  
**=> 201.793€**

Participation de la FDE 80 : 42 572 €

Reste à charge pour la commune : 42 572 €.

PLAN DE FINANCEMENT RELAMPING ET VIDEOPROTECTION				
F.A.C. 2023				
	LED		VIDEOPROT	total
Cout HT	155 862		45 931	201 793
tva	29 133		9 186	
<b>cout TTC</b>	<b>184 995</b>		<b>55 117</b>	<b>242 151</b>
Participation FDE	39 330	25%	9 186	20%
DEP	50 000	32%	18 134	39%
CCVS	33 266	21%	9 306	20%
Reste commune	33 266	21%	9 306	20%
	<b>155 862</b>	<b>100%</b>	<b>45 931</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le principe de cette opération et son financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment les conventions.
- De solliciter le fonds d'accompagnement communautaire de la C.C.V.S. pour un montant total de 42.572 €,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

#### 2022-43 : RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du Temps de travail d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

M. le Maire précise qu'au vu de l'évolution du service cantine, au regard notamment de l'organisation de la cantine ainsi que des missions liées aux activités qui se tiennent dans la salle polyvalente,

Il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent de cantine, actuellement à 32 h par semaine (32/35<sup>ème</sup>).

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>3,00</b>	<b>7,00</b>	<b>10,00</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	4,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2,00	3,00	5,00
PEC - adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES	C	0,00	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- l'augmentation de 32 à 35 h d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- d'en modifier le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Il est entendu qu'il s'agit du poste de la référente Cantine, qui pourrait partir en retraite à la fin de l'année scolaire ou en 2024.*

## **POINTS DIVERS**

**M. le Maire fait part au Conseil Municipal :**

- Remerciements des familles MAUPIN et TAVERNIER
- 2 containers en effacement ont été posés à proximité de la salle polyvalente
- derniers jours pour inscription au Gouter de Noël
- réfection de la toiture du club house terrain de football
- une grosse opération de nettoyage de la pâture de la commune et du CCAS à la Courette, avec une clôture aux abords qui vient d'être réalisée. Il reste à faire l'état des lieux avec le locataire (M.Grognet) avec une forte vigilance cette fois et une redevance.
- cérémonie des vœux qui aura lieu le 14 janvier

## **TOUR DE TABLE**

**A.BISSON :**

Il n'y a pas eu de parution de gazettes depuis plusieurs mois, afin de minimiser les coûts. En effet, il y a aura 1 parution récapitulante l'ensemble de l'année 2022. Celle-ci sera accompagnée d'un bulletin des associations avant les fêtes. Enfin, une gazette spécialement destinée aux élus sortira début janvier. Merci aux élus de faire part des articles les concernant.

Il remercie spécialement Mme LEVASSEUR pour sa grande implication dans les manifestations, les courses et le rangement, ainsi que les élus présents lors des évènements.

**C.ADJERAD**

- L'opération BRIOCHES a été un succès, avec 569 € récoltés au profit de l'ADAPEI.
- Spectacle école le 16/12 après-midi, goûter des aînés avec beaucoup d'inscrits
- Elle revient sur la nécessité de trouver une répartition du travail au sein de l'équipe, sur le fait que certains éléments puissent donner un coup de main, car le fait que ce soit souvent les mêmes qui participent risque de les dégouter. Ceci étant dit, il est vrai que les conditions du début de ce nouveau mandat n'étaient pas propices à prendre le rythme ou à se former. Mais à présent, tout est revenu à la normale, il est important que l'équipe reste soudée.

**A.SOUMILLON**

Il remercie l'ensemble du Conseil pour la très belle cérémonie de passation pour les pompiers.

**E.LEVASSEUR**

Le téléthon a bien fonctionné, les comptes sont en cours. La formule est plus appréciable, moins lourde. Certaines associations fonctionnent bien (comme Texas Country) et d'autres par contre sont à revoir (Melting Jazz). Mme Vorreiter rappelle qu'avant les danseurs donnaient 1 euro.

**S.QUESNEL** fait état de sacs jaunes envolés avec le coup de tempête dernièrement. Il demande s'il est possible de mettre les sacs dans le bac traditionnel. M. le Maire, Vice-Président délégué à la gestion des OM rappelle que ce n'est pas la consigne donnée au collecteur, et que celui-ci tolère pour le moment les rares foyers qui ne respectent pas la consigne. Il importe que les sacs jaunes restent ramassables directement, quitte à être calées ou lestées provisoirement sans manœuvres supplémentaires pour les agents de collecte. Il signale également qu'un ambassadeur du tri est parti cet été, et qu'il a été constaté un lien de causalité avec une hausse des refus de collecte.

Il interpelle le Conseil Municipal suite aux articles de presse paru au sujet du goudronnage du Chemin Vert, avec un budget de 2 millions € de travaux. M. le Maire ne se prononce pas, ce n'est pas de la compétence de la commune, mais fait état des actions individuelles qui peuvent et qui sont déjà engagées.

S.VORREITER fait état d'une demande du food-truck « La Popote », cuisine indienne, pour une installation le lundi soir proche de la Place Nationale.

Elle informe de la tenue d'un salon CARSAT-POLE EMPLOI-MAISON France SERVICES en janvier au profit des demandeurs d'emplois et travailleurs RQTH. Les bénéficiaires sont ciblés par Pole Emploi et CARSAT (ce n'est pas en entrée libre)

Elle fait état des échanges avec le groupe VIVAL / CASINO, qui recherche des espaces commerciaux disponibles. Le groupe a une convention avec le réseau des buralistes et souhaitent entrer en contact avec le café de la Croix. Egalement, le Temps Perdu est une option pouvant peut-être étudiée.

*La séance est levée à 20h30.*